



## Question écrite - Augmenter les temps de décharge des directrices et directeurs d'école.

*Le 13 janvier dernier, s'est tenue la deuxième Journée de la "Mule", organisée par les référents départementaux du Syndicat des Directrices et Directeurs d'École, afin d'alerter sur la dégradation des conditions de travail et la surcharge qui pèsent sur les directrices et directeurs d'école.*

MARIE-CLAUDE  
VARAILLAS

SÉNATRICE  
DE  
LA DORDOGNE

VICE-PRÉSIDENTE  
COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

MEMBRE DE LA DÉLÉGATION AU  
DROIT DES FEMMES

CONSEILLÈRE  
DÉPARTEMENTALE

CANTON ISLE MANOIRE

Au quotidien, ces derniers assurent le fonctionnement de l'établissement, la sécurité des élèves, le lien avec les familles, les collectivités et l'institution, tout en poursuivant l'enseignement auprès des élèves. Une profession qui implique des responsabilités pédagogiques, administratives, humaines et sécuritaires, sans statut adapté, avec des moyens humains insuffisants et une charge de travail de plus en plus lourde.

La loi Rilhac du 21 décembre 2021, qui crée la fonction de directrice ou directeur d'école, prévoit en outre qu'ils assurent l'administration de l'école et le pilotage de son projet pédagogique. Elle leur confère un pouvoir de décision en les désignant délégués de l'autorité académique pour garantir le bon fonctionnement de leur établissement.

Ces responsabilités et charges nombreuses reposent largement sur l'engagement personnel des directrices et directeurs d'école, au prix d'un épuisement croissant. En effet, la perte d'attractivité significative de cette fonction et l'augmentation des situations d'épuisement professionnel témoignent d'une détérioration continue des conditions de travail, dénoncée à de multiples reprises par les directrices et directeurs d'école.

Des pistes d'amélioration ont été formulées pour mieux prendre en compte la réalité de leur métier : augmentation du temps de décharge réellement adaptée à la taille et aux besoins des écoles, simplification des procédures administratives, reconnaissance statutaire et financière intégrée au calcul des droits à la retraite, appui administratif renforcé.

Les directrices et directeurs d'école demandent que ces propositions soient pleinement prises en compte et qu'elles se traduisent par des mesures concrètes, afin d'améliorer durablement les conditions d'exercice de ce métier essentiel au bon fonctionnement du service public d'éducation.